

ARRETE N° 10/2024
PORTANT SUR LES TRAVAUX D'URGENCE SUR LES
RESEAUX GAZ DE GRDF
Règlement de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Motte-Servolex,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée le 9 janvier 2024, par l'entreprise **EIFFAGE GÉNIE CIVIL**, domiciliée 210 rue Aristide Bergès – 73490 LA RAVOIRE.

ARRETE

Article 1 – Pendant la période du **9 janvier au 31 décembre 2024**, la circulation des véhicules s'effectuera temporairement au droit des travaux d'urgence sur les réseaux gaz de GRDF :

- sur une file au lieu de deux, ou deux files au lieu de trois, sur les chaussées à sens unique et à plusieurs voies de circulation,
- alternativement, dans un sens, puis dans l'autre, sur les chaussées à double sens de circulation,
- le stationnement des véhicules sera temporairement interdit au droit des fouilles à reprendre.

Article 2 – Afin de garantir le bon ordre de circulation et la sécurité publique, l'entreprise **EIFFAGE GÉNIE CIVIL** mettra en place le matériel nécessaire à l'application de cet arrêté.

Article 3 – Les mesures nécessaires devront être prises pour assurer à chaque instant le passage des véhicules de sécurité et maintenir l'accès des riverains.

Article 4 - Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de **GRDF**, sous le contrôle des Services Techniques de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX.

Article 5 - La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise **EIFFAGE GÉNIE CIVIL** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de La Motte-Servolex si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX,
Le 9 janvier 2024.



Le Maire,

Luc BERTHOUD